

1614_1_337.jpg

Seconde Continuation.

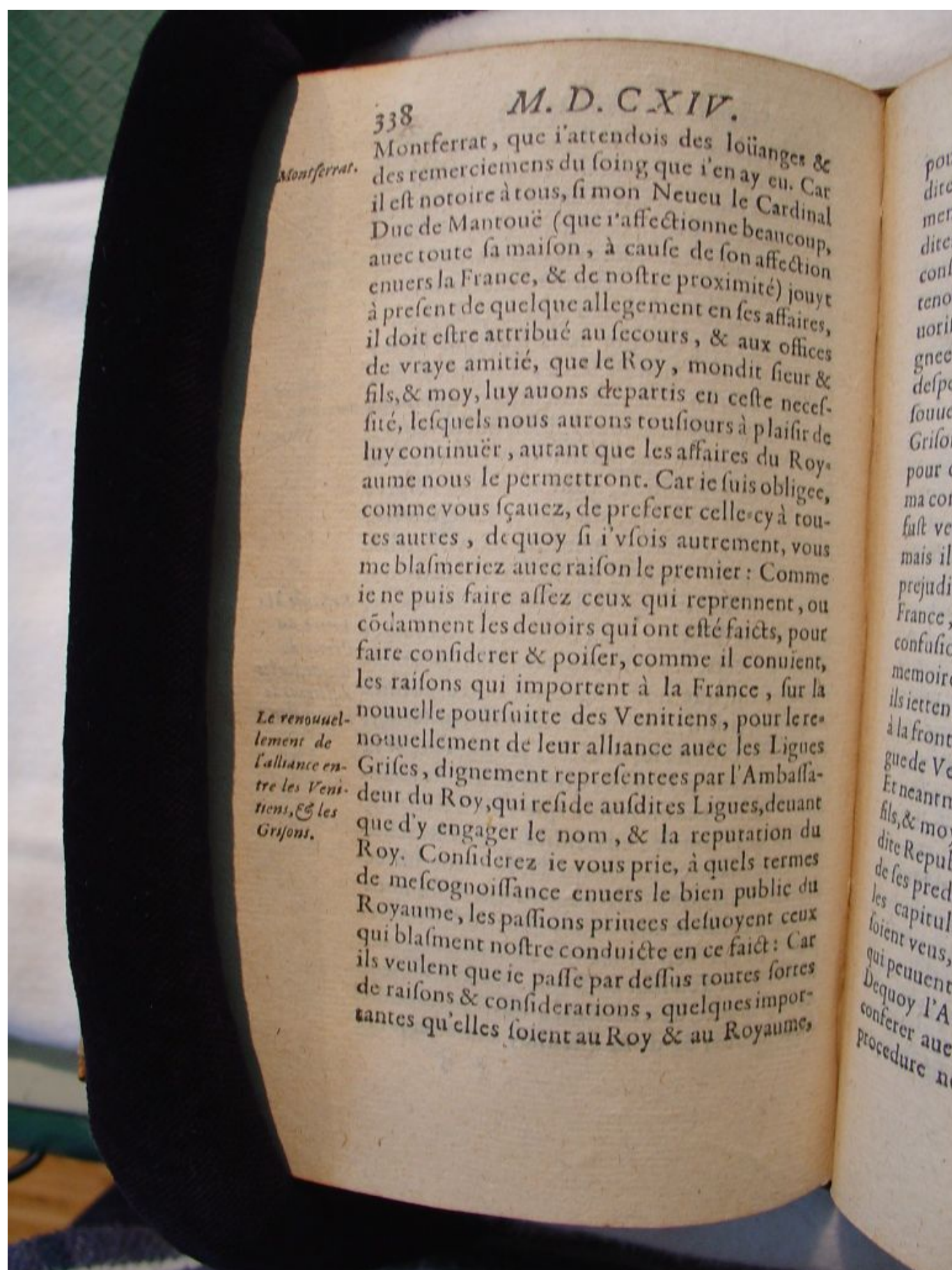
337

peut estre, conscience de se preualoir au desad-
 uantage du Roy, mondit sieur & fils, & du re-
 pos de la France, d'une mauuaise intelligence
 entre ces deux Roys. C'est pourquoy ils vsent
 encores à present de toutes sortes d'artifices, &
 de diligences pour en retarder l'execution, en
 intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent
 faire. Mais j'espere que nous sçaurons bien y
 remedier, avec l'aide de Dieu, qui favorisera,
 s'il luy plaist, nos sincerer intentions, qui n'ont
 autre but que de procurer le bien du Royaume,
 avec le contentement particulier du Roy, & le
 bien de ma fille aisnee, tout ainsi que j'espere
 faire pour la seconde, du costé d'Angleterre,
 dequoy vous ne faictes mention par vostre dite
 lettre, cela nuirait aussi au dessein de ceux qui
 vous conseillent: j'espere de sortir amiablemēt,
 à l'honneur du Roy, & au bien & contentemēt
 de ses subjects, des differents de Nauarre, mes-
 mes deuant que nous passions outre ausdits
 mariages, sinon, j'auray tel soin de conseruer,
 en ceste occasion, les droicts, les limites, & la
 reputation de la France, que ceux qui nous ac-
 cuseront de n'en auoir le soin que j'en dois auoir,
 auront occasion de s'en desdire, & de retrâcher
 de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce
 sujet. Mais quoy? Ils voudroient desjà nous
 voir aux prises & aux armes avec le Roy d'Es-
 pagne, pour s'en preualoir en leurs imagina-
 tions: Tant s'en faut aussi que l'on aye subject
 de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit
 sieur & fils, & de la mienne, aux affaires du

*Responce à la
 Lettre du
 Prince de
 Conde, sur les
 differents de
 la Nauarre.*

z ij

1614_1_338.jpg



1614_1_339.jpg

Seconde Continuation.

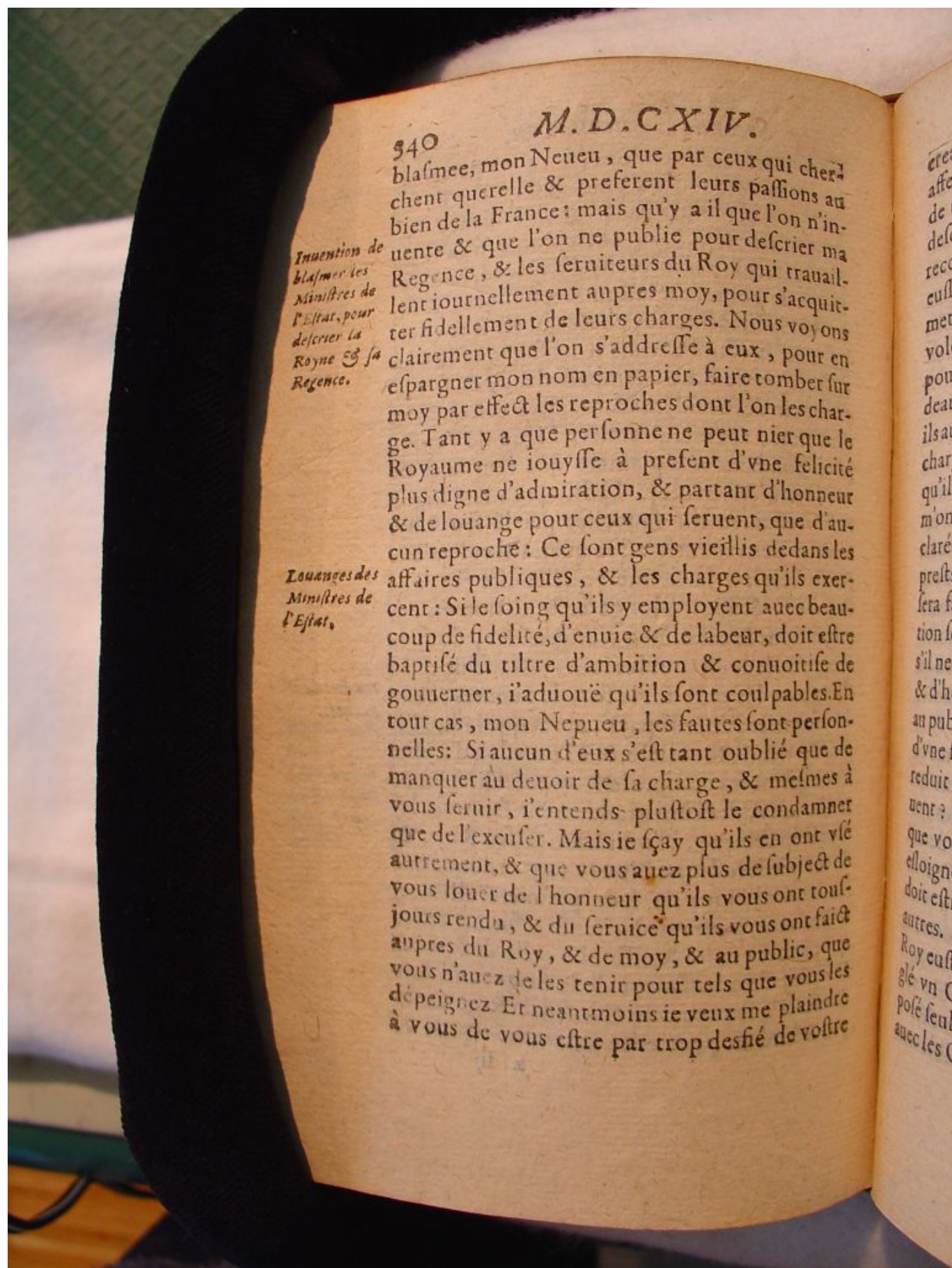
339

pour suiuré leurs opinions, soit pour flatter la-
dite Republique, ou pour auoir sujet de fo-
menter & accroistre dauantage la desfiance des-
dites alliances d'Espagne, comme si la seule
consideration des interests d'Espagne, nous re-
tenoit de contenter ladite Republique, & fa-
uoriser ladite alliance, chose qui est tres-esloi-
gnee de la verité : Mais il ne faut que lire les
despesches de nostre Ambassadeur, & se res-
souuenir des accidents suruenus à ceste nation
Grisonne, apres la premiere Ligue de Venise,
pour condamner la plaincte que l'on faiet de
ma conduicte, en cecy. Ladite premiere Ligue
fust veritablement fauorisee par le feu Roy:
mais il s'en repentit assez quand il vid qu'elle
prejudicioit à la sienne (qui couste cher à la
France,) & auoit plongé ceste nation en des
confusions & calamitez tres grandes, dont la
memoire leur est tous les iours rafraischie quād
ils iettent les yeux sur le fort de Fuentes, basty
à la frontiere de leur pays, apres que ladite Li-
gue de Venise fut faiete, & à l'occasion d'icelle.
Et neantmoins comme le Roy, mondit sieur &
fils, & moy, desirons grandement fauoriser la-
dite Republique, à l'imitation du feu Roy, &
de ses predecesseurs, Nous auons ordonné que
les capitulations de leur premiere alliance,
soient veus, pour reffrancher & reformer celles
qui peuuent nuire & affoiblir celle de France.
Dequoy l'Ambassadeur de la Seigneurie doit
conferer avec ceux du Conseil du Roy. Ceste
procedure ne peut estre iustement reprise &

*Du fort de
Fuentes.*

z iij

1614_1_340.jpg



M. D. C. X. I. V.

340

*Inuention de
blafmer les
Ministres de
l'Estat, pour
deſcrire la
Royne & ſa
Regence.*

*Louanges des
Ministres de
l'Estat.*

blafmee, mon Neveu, que par ceux qui cher-
chent querelle & preferent leurs paſſions au
bien de la France: mais qu'y a il que l'on n'in-
uente & que l'on ne publie pour deſcrier ma
Regence, & les ſeruiteurs du Roy qui travail-
lent iournellement aupres moy, pour ſ'acquit-
ter fidellement de leurs charges. Nous voyons
clairement que l'on ſ'addreſſe à eux, pour en
eſpargner mon nom en papier, faire tomber ſur
moy par eſſect les reproches dont l'on les char-
ge. Tant y a que perſonne ne peut nier que le
Royaume ne iouyſſe à preſent d'une felicité
plus digne d'admiration, & partant d'honneur
& de louange pour ceux qui ſeruent, que d'au-
cun reproche: Ce ſont gens vieillies dedans les
affaires publiques, & les charges qu'ils exer-
cent: Si le ſoing qu'ils y employent avec beau-
coup de fidelité, d'enuie & de labeur, doit eſtre
baptiſé du tiltre d'ambition & conuoiſiſe de
gouuerner, i'aduouë qu'ils ſont coupables. En
tout cas, mon Nepueu, les fautes ſont perſon-
nelles: Si aucun d'eux ſ'eſt tant oublie que de
manquer au deuoir de ſa charge, & meſmes à
vous ſeruir, i'entends pluſtoſt le condamner
que de l'excuſer. Mais ie ſçay qu'ils en ont vſé
autrement, & que vous auez plus de ſubject de
vous louer de l'honneur qu'ils vous ont touſ-
jours rendu, & du ſeruice qu'ils vous ont fait
aupres du Roy, & de moy, & au public, que
vous n'auiez de les tenir pour tels que vous les
depeignez. Et neantmoins ie veux me plaindre
à vous de vous eſtre par trop deſſié de voſtre

crea
affect
de t
deſc
reco
cuſſ
mer
yolo
pou
deau
ils au
charg
qu'ils
m'on
claré
preſts
ſera fa
tion ſe
ſ'il ne
& d'ho
au pub
d'une f
reduit
nent?
que vo
elloigne
doit eſtr
autres.
Roy euſt
glé vn C
poſé ſeul
avec les C

1614_1_341.jpg

Seconde Continuation.

341

creance, & puissance enuers moy, & de mon
 affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant
 de temps depuis ma Regence, sans m'auoir
 descouuert leurs deportemens, si vous les auez
 recogneus preiudiciables au public: Car i'y
 eusse pourueu par vostre bon aduis, & me pro-
 mets tant de la reuerence qu'ils portent à mes
 volonte & à vostre personne, que seulement
 pour nous complaire, & se descharger du far-
 deau qu'ils supportent, & contenter le public,
 ils auroient librement eux mesmes remis leurs
 charges en ma disposition, au premier signe
 qu'ils en eussent receu de moy, comme ils
 m'ont particulièrement & publiquement de-
 claré sur vostredite plainte, qu'ils sont encores
 prests à faire à la premiere semonce qui leur en
 sera faicte de ma part. Pareillement ma condi-
 tion seroit bien dure, & mon pouuoir restraint,
 s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens,
 & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, ny
 au public) vne longue seruitude accompagnée
 d'une fidelité esprouuée? Voudriez-vous estre
 reduit à tels termes pour ceux qui vous ser-
 uent? Vous nous auez bien faict cognoistre
 que vos pretentions & intentions sont bien
 esloignées de ceste restriction, laquelle aussi
 doit estre iugée de vous peu equitable pour les
 autres. Semblablement ie recognois que le
 Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions rei-
 glé vn Conseil pour les affaires d'Estat, com-
 posé seulement de vous & des autres Princes,
 avec les Officiers de la Couronne. Mais qui a

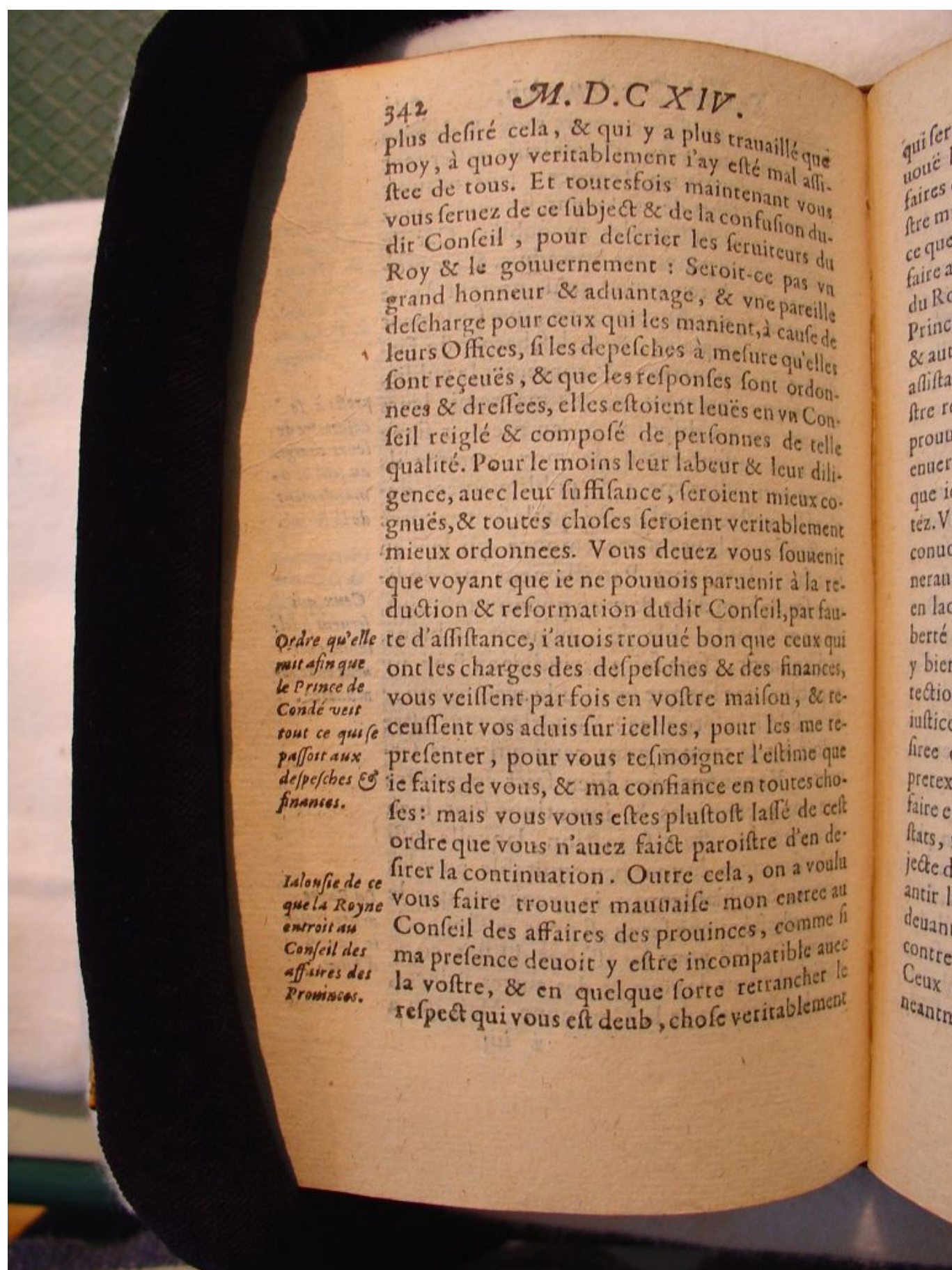
*prest: à se
 desmettre de
 leurs charges
 au seul com-
 mandement
 de la Royne.*

*Ceux qui
 seruent fidel-
 lement doi-
 uent estre ra-
 munerez.*

*La Royne
 desire regler
 le Conseil
 d'Estat.*

z iiij

1614_1_342.jpg



1614_1_343.jpg

Seconde Continuation.

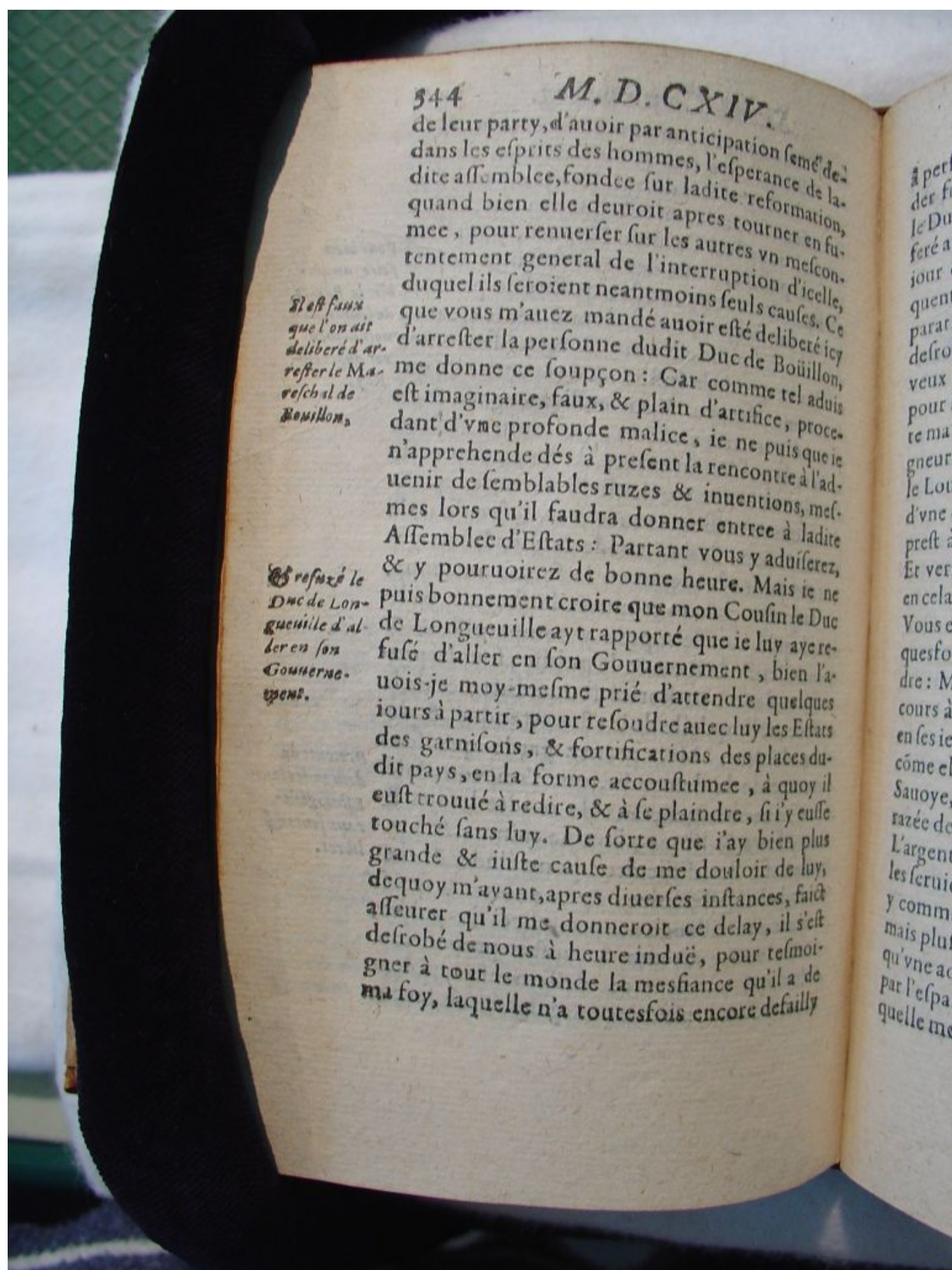
343

qui seroit aduenü contre mon intention. L'aduoué bien d'estre tres-jalouse du bien des affaires du Roy: Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondee en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or, mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eust donné toute creance & autorité pour estre ouy, & creu, sans autre assistance que de la Iustice, & de la verité de vostre remonstrance. Vous eussiez cognu & esprouué par vrayes effects, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que ie rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez treuuee tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdits Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient pour y comparoistre, & y bien seruir le Roy & le public, sous la protection de son autorité souueraine, & de la iustice, telle qu'elle doit estre attendüe, & desirée de tous. Mais prenez garde que sous pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdits Estats, seurs & libres, l'on ne minute & projecte desjà des difficultez pour eluder & annuler ladite assemblee, & en auorter le fruit deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroient neantmoins de n'auoir peu gagné, en faueur

Pour bien
faire au pu-
blic le Prince
de Condé, de-
uoit demen-
rer aupres du
Roy.

Pretexte de
demander les
Estats gene-
raux seurs &
libres.

1614_1_344.jpg



1614_1_345.jpg

Seconde Continuation.

345

à personne viuante, graces à Dieu. Ce proce-
der fut cause, que m'ayant esté rapporté que
le Duc de Vendosme auoit longuement con-
feré avec ledit Duc de Longueuille, le mesme
iour de son depart; Ioint les diuers & fre-
quents aduis qui m'estoient donnez, des pre-
paratifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se
desrober. Je pris conseil (meü du soin que ie
veux auoir de sa fortune & de sa reputation,
pour le respect que ie dois, & veux rendre tou-
te ma vie à la memoire du feu Roy, mondit sei-
gneur) de le faire retenir en sa chambre dedans
le Louure, non à autre fin, que pour le garantir
d'une desobeyssance, en laquelle ie le voyois
prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu.
Et veritablement sa faute & mescognoissance
en cela est plus blasmable en luy qu'en vn autre:
Vous en sçanez les raisons, que vous auez quel-
quesfois employées pour l'accuser & le repren-
dre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit re-
cours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté
en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg,
côme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de
Sauoye, exprés pour nuire à la Frâce, elle a esté
razée depuis, pour en assseurer la conseruation.
L'argent qui a esté employé pour recompenser
les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui
y commandoit, n'incommodera point le Roy,
mais plustost soulagera ses finances: Car ce n'est
qu'une aduance qui sera bien tost recompensee
par l'espargne de la garnison qui y seruoit, la-
quelle montoit par annee beaucoup: de façon

*Pourquoy le
Duc de Ven-
dosme fut ar-
reste dans sa
chambre au
Louure.*

*Response à ce
que le Prince
de Condé dit
de la Cita-
delle de
Bourg.*

1614_1_346.jpg

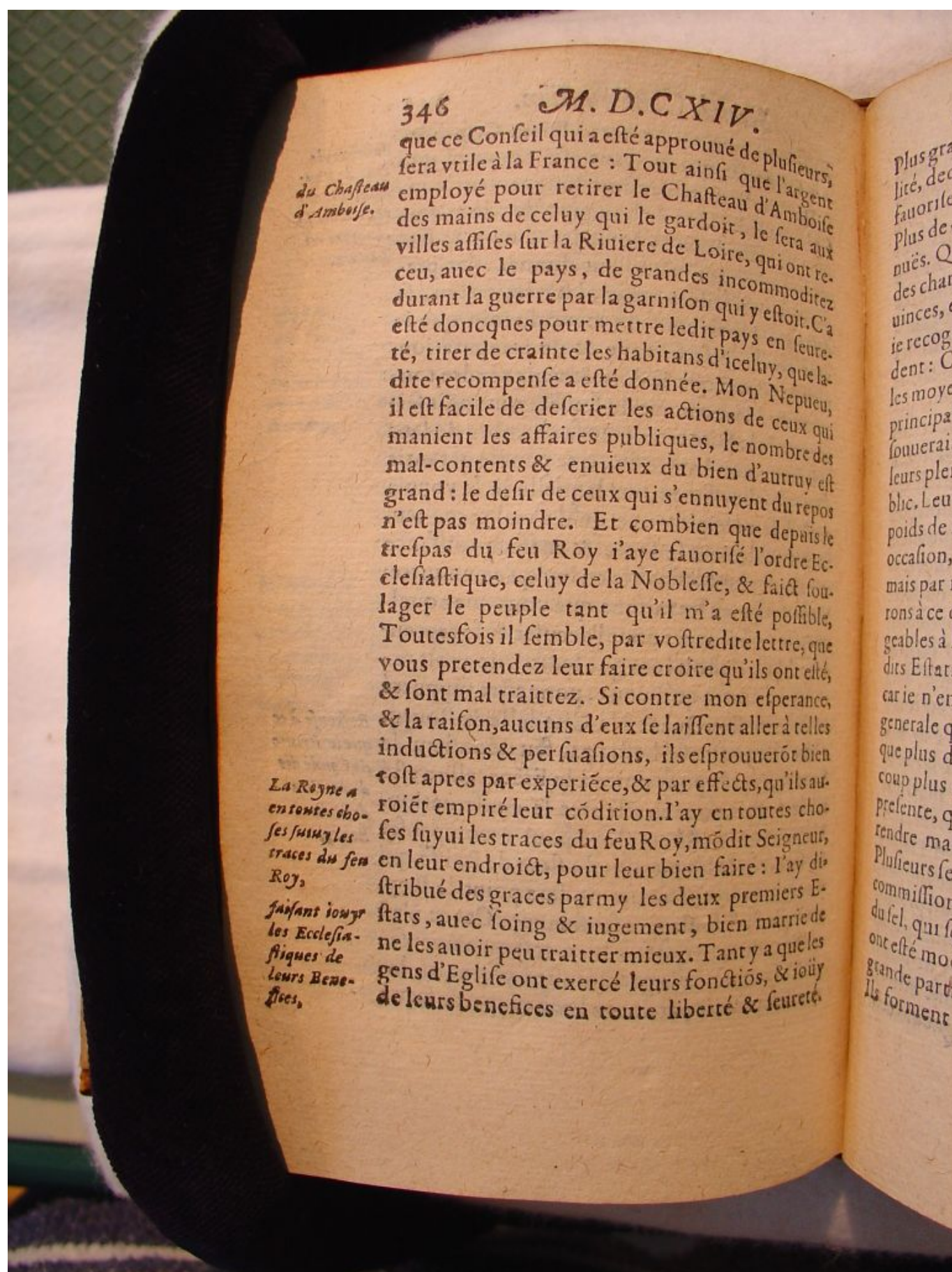


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan